

ARRETE N° C2025_017
Portant réglementation du Cirque Bellini

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° C2019-046 du 15 mai 2019 réglementant la consommation d'alcool.

Vu la délibération n°26/2015 visée le 29 juin 2015 fixant les tarifs et le règlement des évènements forains.

Vu la demande du 27 novembre 2024 de Madame DUBOIS du cirque BELLINI.

Considérant l'autorisation donnée le 19 décembre 2024 à Madame DUBOIS du cirque BELLINI.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du cirque pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

ARRETE

Article 1er :

Le cirque Bellini sera installé place des fêtes communales du 08 au 12 mars 2025.

Article 2 :

La sonorisation des attractions devra être à un niveau acceptable afin de ne pas troubler la tranquillité publique et de provoquer des nuisances sonores.

Article 3 :

La vente de boissons alcoolisées sera interdite.

Article 4 :

Le cirque Bellini devra rendre les lieux propres au plus tard le 12 mars 2025 avant 12h00.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Dubois.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE le 10/02/2025

